

# 33

## Commission permanente

### Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49300

11 - Mobilités

### Cession d'un délaissé sur la commune de Étrelles

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2018 relative à la cession d'un délaissé situé sur la commune d'Étrelles au profit des Consorts Desjardins ;

## Exposé :

### Cession au profit de l'Exploitation agricole à responsabilité limitée La Roussière (109/001)

Lors de sa réunion du 29 janvier 2018, la Commission permanente du Département a autorisé la vente d'un délaissé situé à Étrelles, cadastré section ZN numéro 131 pour 417 m<sup>2</sup>, section ZN numéro 132 pour 1 318 m<sup>2</sup>, section ZN numéro 153 pour 1 313 m<sup>2</sup> et section ZO numéro 215 pour 1 812 m<sup>2</sup>, formant une surface totale de 4 860 m<sup>2</sup>, au profit des Consorts Desjardins, lesquels n'ont pas régularisé l'acte, car ils ont vendu à l'EARL La Roussière, l'ensemble des parcelles jouxtant immédiatement ce délaissé.

Il est donc proposé de céder ce dernier également à l'EARL La Roussière, dont le siège est situé à Étrelles lieudit La Roussière, moyennant le prix de MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1 950 euros). Ce prix ne correspond pas à l'avis des Domaines sur la valeur vénale (qui est de 2 043 euros hors frais et droits et marge de 10 % déduite) mais l'EARL La Roussière est le seul acquéreur cohérent du fait de l'emplacement de cette surface.

## Décide :

- de vendre au profit de l'EARL La Roussière, les parcelles situées à Étrelles cadastrées section ZN numéro 131 pour 417 m<sup>2</sup>, section ZN numéro 132 pour 1 318 m<sup>2</sup>, section ZN numéro 153 pour 1 313 m<sup>2</sup> et section ZO numéro 215 pour 1 812 m<sup>2</sup> formant un délaissé d'une surface totale de 4 860 m<sup>2</sup> moyennant le prix de MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1 950 euros).

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme COURTIGNÉ

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242263V2

Pour extrait conforme